

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur le projet de Réserve Naturelle Nationale La Bassée
De :
Date : 12/12/2022 11:36
Pour : pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr

Bonjour,

Je pratique l'aviron depuis peu parce que j'habite la région depuis peu. Avant mon déménagement, mon domicile était à Villeneuve-le-Comte proche de Lagny-Sur-Marne (77) où je pratiquais déjà depuis de longue date de l'aviron en club. Le projet de Réserve Naturelle Nationale sur la Seine en amont de Nogent-sur-Seine est sans conteste une belle et nécessaire opportunité pour préserver un patrimoine naturel que nous apprécions tous. Il faut protéger notre patrimoine. Mais, pour autant l'analyse de notre pratique et le projet de décret sont à la fois incorrects et injustes. J'aime me promener, navigué jusqu'à Marnay-Sur-Seine. Dommage que je ne puisse plus le faire.

Dans l'article 13.II, il est mentionné, je cite, "Les activités commerciales sont interdites". Or, nos descentes de Seine sont des activités commerciales et vitales pour notre association.

À l'article 15.II, il est écrit : "La circulation et le stationnement des embarcations à moteur, ...est interdite sur les cours d'eau." Comment devons-nous faire pour être en accord avec la Fédération Française de la pratique de l'Aviron qui nous impose une navigation avec un ou plusieurs bateaux de sécurité ?

dans ce même article au point III, il est écrit : "L'utilisation des embarcations traditionnelles à fond plat mues à la rame et celle des canoës-kayaks est autorisée" Il est donc mentionné que la navigation des canoës-kayak est autorisée.

Faut-il comprendre que la navigation des barques pour l'aviron et le Stand Up Paddle est interdite ?

À l'article 19.I, la pêche à pied ou depuis toute forme d'embarcation est autorisée. Qu'en est-il du sport ? Autorisé, pas autorisé ?

Article 20 : "Les rassemblements ou les manifestations à caractère sportif, pédagogique, touristique ou festif sont interdits dans la réserve" Donc, si je comprends bien, après la fermeture du canal en amont de Nogent, il faut que l'on aille voir ailleurs pour pratiquer ce sport d'eau. Je dois retourner à Lagny-Sur-Marne, voire, Nogent-Sur-Marne. Bonjour le déplacement et la pollution de l'air engendrée par les véhicules !!!

Comme j'ai écrit plus haut, le projet de Réserve Naturelle Nationale sur la Seine en amont de Nogent-sur-Seine est sans conteste une belle et nécessaire opportunité pour préserver un patrimoine naturel que nous apprécions tous, mais, je ne vois pas en quoi notre pratique de l'aviron aurait comme impact sur la nature environnante.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ces quelques ligne et ma demande est si cela est possible de **modifier ce projet de décret**.

Cordialement

DI STASIO Gérard
Adhérent au CAN